

ARRETÉ DU MAIRE N°A2024_91

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

ARRETÉ DU MAIRE AUTORISANT DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant
« l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie :
signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS en date du 9/10/2024

Vu l'arrêté A2024_81 du 15/10/2024 établi pour une durée du 28/10 au 01/12/2024,

Vu la demande de prolongation du délai de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS en date du 27/11/2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation route de Neydens, chemin du Tir et sur le Chemin Rural dit de chez Le Clerc, durant les travaux d'ENEDIS de remplacement de fils nus en T70 à la salle polyvalente.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Arrêté municipal réglementant la circulation sur la Route de Neydens, le Chemin du Tir et le Chemin rural dit de de Chez Le Clerc

ARTICLE 2

Les travaux initialement prévus jusqu'au 01/12/2024 seront prolongés jusqu'au 20/12/2024.

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS de PRINGY pour le compte d'ENEDIS

ARTICLE 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS

- *Le Chemin rural dit de Chez Le Clerc sera fermé selon plan ci-joint,*
- *La base de vie sera installée sur le Chemin rural dit de Chez Le Clerc selon plan ci-joint,*
- *Mise en place d'un alternat manuel par panneaux si nécessaire,*
- *L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence,*

- *L'accès aux riverains à leur habitation sera maintenu et/ou aménager en fonction de l'avancement des travaux et en commun accord avec les riverains,*
- *La voirie devra être nettoyée si nécessaire et de façon régulière,*
- *La voirie sera remise à l'identique à l'issue des travaux.*

**Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par l'entreprise
NGE ENERGIES SOLUTIONS**

ARTICLE 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté :

- *NGE ENERGIES SOLUTIONS*
- *Les services techniques de la Commune de Feigères*
- *La Police municipale*
- *Communauté de Communes service OM, scolaire, mobilité*
- *GAEC CHAMP DE LA CURE, M. Usson*

ARTICLE 8

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur

Feigères, le 29/11/2024

Le Maire,

Myriam GRATS



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.